

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2023/33/OCS-CAC

Mars 2023

- À:** Points de contact du Codex
Points de contact des organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
- DE:** Secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, Commission du Codex Alimentarius
- OBJET:** **Demande d'observations à l'étape 6 sur les projets de limites maximales de résidus pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins**
- DATE LIMITE:** 15 septembre 2023

CONTEXTE

1. À sa 45^e session, la Commission du Codex Alimentarius a adopté les limites maximales de résidus (LMR) pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins à l'étape 5 (par vote) et est convenue que la poursuite de l'élaboration des LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins devait rester du ressort de la Commission (REP22/CAC, paragraphe 146).
2. Il convient de noter que la Commission du Codex Alimentarius, à sa 45^e session, s'était félicitée de la perspective de la poursuite de la consultation informelle par les présidents et vice-présidents de la Commission avant sa 46^e session, laquelle devait faciliter le consensus. Si ce processus est indépendant de la demande d'observations en cours à l'étape 6, la période de collecte des observations est suffisamment longue pour permettre aux membres et observateurs de participer à ces consultations informelles avant de soumettre leurs observations.

DEMANDE D'OBSERVATIONS

3. Les membres et observateurs du Codex sont invités à soumettre des observations à l'étape 6 sur tous les aspects du projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins, y compris les éventuelles répercussions du projet de norme sur leurs intérêts économiques.
4. Le projet de LMR pour le chlorhydrate de zilpatérol dans le foie, les reins et les muscles de bovins est mis à disposition dans le Système de mise en ligne des observations du Codex: <https://ocs.codexalimentarius.org/fr>, conformément aux indications ci-dessous.
5. Les observations doivent être formulées conformément à la *Procédure d'élaboration des normes Codex et textes apparentés, Partie 3: Procédure uniforme pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés*, du Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius.

INDICATIONS GÉNÉRALES RELATIVES À LA COMMUNICATION D'OBSERVATIONS

6. Les observations doivent être communiquées par l'intermédiaire des points de contact des membres du Codex et des observateurs, à l'aide du Système de mise en ligne des observations (le Système).
7. Les points de contact pourront se connecter au Système afin de consulter le document qu'ils sont invités à commenter en cliquant sur «Entrer», sur la page «Mes révisions», une fois qu'ils se seront identifiés.
8. Les points de contact des membres du Codex et des organisations ayant le statut d'observateur auprès du Codex sont priés de formuler des observations générales concernant le document. On trouvera des indications supplémentaires sur les catégories et les types d'observations du Système dans la rubrique [Foire aux questions \(FAQ\)](#) (en anglais).
9. D'autres ressources concernant le Système, notamment le Manuel de l'utilisateur et le Petit guide, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/ocs/fr>.
10. Pour toute question concernant le Système de mise en ligne des observations, prière de contacter: Codex-OCS@fao.org.